

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 MAI 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 mai 2020 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2<sup>e</sup> étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

### SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Johanne Anderson et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Philippe Drolet, Louis Cimon et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

### SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.  
Monsieur René Chalifoux, directeur général

#### 2020-05-246 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :
  - o 4.5. Grille de pondération. Plans directeurs d'eau potable;
  - o 4.6. Octroi de contrat. Appel d'offres 2020-11-TP - Location et cueillette de conteneurs;
  - o Dépôt du bilan incendie. Schéma de couverture de risques.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### 2020-05-247 TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES. JEUX D'EAU. PARC DES SORBIERS.

CONSIDÉRANT que le 26 novembre 2019, ce conseil a octroyé à la société Les industries Simexco inc. un contrat de 163 264,50 \$ taxes incluses afin de réaliser des travaux pour la conception et la réalisation d'une aire de jeu d'eau au parc des Sorbiers;

CONSIDÉRANT qu'afin de localiser les équipements mécaniques et de contrôle du jeu d'eau, la fourniture et l'installation d'une voûte souterraine pour y localiser ces équipements sont requises;

CONSIDÉRANT que le devis d'appel d'offres ne prévoyait pas la fourniture et l'installation d'une voûte souterraine pour y localiser ces équipements;

CONSIDÉRANT la proposition de la société Les industries Simexco inc. pour la fourniture et l'installation d'une voûte souterraine datée du 14 mai 2020, au montant de 16 746.96 taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce conseil autorise une dépense supplémentaire au contrat donné à l'entrepreneur Les industries Simexco inc. au montant de 16 746.96 \$ taxes incluses pour la fourniture et l'installation d'une voûte souterraine pour y localiser les équipements mécaniques et de contrôle du jeu d'eau;
- QUE cette dépense soit imputée à même le fonds de parcs et terrains de jeux dans le poste budgétaire 23-080-00-701.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-05-248 OUVERTURE. TERRAIN DE TENNIS**

CONSIDÉRANT le Règlement 2011-891 régissant les heures d'ouverture des parcs municipaux et des patinoires;

CONSIDÉRANT l'article 3.2.3 de ce règlement permettant au Conseil d'ordonner notamment par résolution la fermeture complète des parcs sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT la crise actuelle liée au COVID-19;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-03-149 décrétant la fermeture complète des parcs sur le territoire de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT l'allocution du 13 mai dernier de la ministre déléguée aux sports et aux loisirs, Isabelle Charest annonçant la reprise graduelle des activités de loisirs et notamment du tennis à compter du 20 mai 2020;

CONSIDÉRANT que des terrains de tennis sont situés sur le territoire de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil ordonne la réouverture des terrains de tennis situés dans les parcs de la Ville aux heures déterminées par la réglementation, uniquement aux personnes pratiquant ce sport ou se rendant pratiquer ce sport en simple;
- QUE ce Conseil rappelle par ailleurs aux citoyens l'importance de respecter les mesures de distanciation physique et de rester prudent dans le cadre de cette activité et toutes mesures spécifiquement indiquées à l'entrée des terrains de tennis.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-05-249 ANNULATION. RÉOLUTION 2020-04-210. DIRECTEUR ADJOINT. SPVDM.**

CONSIDÉRANT les vérifications diligentes effectuées;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil procède à l'annulation de la résolution 2020-04-210.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-05-250 DEMANDE D'ATTESTATION DE CONFORMITÉ. LOT 6 018 046-P**

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité demandée à une fin autre qu'agricole pour l'exploitation d'une sablière sur le lot 6 018 046-P en la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT l'avis juridique obtenu;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil informe la Commission de la Protection du Territoire agricole que la demande est conforme à la réglementation municipale;
- QUE ce Conseil informe par ailleurs la Commission que cette exploitation rendrait difficile la circulation sur le territoire de la Ville de Mercier compte tenu de la réfection du boulevard Sainte-Marguerite;
- QUE ce Conseil informe de plus la Commission que la demande n'est pas bénéfique pour la production agricole sur le territoire;

- QUE ce Conseil informe également la Commission que sur la partie des anciens lots 237 et 238 l'exploitation de la sablière/gravière est pratiquement inexistante, puisque seuls quelques camions par année s'y sont rendus au cours des dernières années;
- QUE ce Conseil informe la Commission qu'à ce jour, aucune instance judiciaire ne s'est prononcée quant à la présence ou l'absence de droit acquis pour l'exploitation de la gravière/sablière sur la portion des anciens lots 237 et 238;
- QUE ce Conseil informe la Commission du grand besoin de terres agricoles dans la région, lequel est accentué par le besoin d'autonomie alimentaire du Québec qui émerge de la crise sanitaire actuelle;
- QUE ce Conseil informe la Commission du fait que la région est appelée *Le jardin du Québec*;
- QUE ce Conseil rappelle à la Commission l'importance de la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;
- QUE ce Conseil rappelle à la Commission qu'elle a reconnu dans la décision concernant le projet de carrière l'important besoin en eau du type de culture qui caractérise la région, l'impact important de toute diminution de la ressource sur la pérennité de cette culture et le rôle important que joue l'esker dans l'approvisionnement et la recharge de l'eau souterraine de la région;
- QUE ce Conseil informe la Commission que plusieurs autres lots dont certains sont la propriété du demandeur sont déjà utilisés pour l'exploitation de sablières/gravières, de sorte que l'utilisation faisant l'objet de la demande de renouvellement n'est aucunement nécessaire;
- QUE ce Conseil informe la Commission qu'à ce titre, l'impact sur le demandeur ne sera pas important puisqu'aucune activité d'extraction n'a eu lieu au cours des dernières années sur les anciens lots 237 et 238;
- QUE ce Conseil informe la Commission que de nombreuses plaintes reliées au bruit, à la poussière, à la saleté des routes et à l'état de celles-ci en lien avec l'exploitation des sablières sur le territoire ont été enregistrées;
- QUE ce Conseil rappelle à la Commission que le fait que l'autorisation ait été donnée par le passé n'implique pas que la demande de renouvellement devrait être autorisée;
- QUE ce Conseil recommande respectueusement à la Commission de refuser la demande.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-05-251 GRILLE DE PONDÉRATION. PLANS DIRECTEURS D'EAU POTABLE.**

CONSIDÉRANT que l'octroi de contrat selon la grille de pondération incluant le prix doit nécessairement se faire à l'aide de la constitution d'un comité de sélection formé d'au moins trois membres;

CONSIDÉRANT que le secrétaire de comité devrait en guise de bonne pratique s'assurer que les membres du comité de sélection aient une compréhension commune des critères et des besoins à privilégier lors de l'évaluation;

CONSIDÉRANT que la direction des travaux publics et du génie désire faire approuver les critères d'évaluation et le système de pondération avant de procéder à l'appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil adopte la grille de pondération ci-jointe pour les offres reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour des services professionnels pour la mise à jour des plans directeurs d'eau potable, d'assainissement et de drainage pluvial , appel d'offres no 2020-31-TP.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2020-05-252 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2020-11-TP - LOCATION ET CUEILLETTE DE CONTENEURS.**

CONSIDÉRANT que le 18 mars, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public pour la location et la cueillette de conteneurs;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 14 avril 2020;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues soit :

- |                            |  |
|----------------------------|--|
| - 9386-0120 Québec inc. :  | Option A : 146 854.00 \$ à l'exclusion des taxes<br>Option B : 265 463.50 \$ à l'exclusion des taxes<br>Option C : 396 500.00 \$ à l'exclusion des taxes |
| - Services Ricova inc. :   | Option A : 265 707.82 \$ à l'exclusion des taxes<br>Option B : 483 749.42 \$ à l'exclusion des taxes   |
| - GFL Environmental inc. : | Option A : 213 860.80 \$ à l'exclusion des taxes<br>Option B : 400 269.12 \$ à l'exclusion des taxes<br>Option C : 635 128.21 \$ à l'exclusion des taxes |

CONSIDÉRANT que la société 9386-0120 Québec inc. a fourni la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE :

- QUE ce Conseil octroie le contrat pour la location et la cueillette de conteneurs à la société 9386-0120 Québec inc. pour l'option A, au montant de 146 854.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires suivants :
  - 02-320-00-516 Location - Machineries, outillages, équipements - Travaux publics;
  - 02-414-00-516 Location - Machineries, outillages, équipements - Usine d'épuration;
  - 02-452-90-516 Location de matériel - Matières secondaires;
  - 02-701-20-516 Location - Machineries, outillages, équipements - Centre Roger-Tougas.

**REJETÉE**

**2020-05-253 DÉPÔT DU BILAN INCENDIE. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES.**

- QUE ce Conseil prenne acte du dépôt du plan de mise en œuvre 2014-2019 du schéma de couverture de risques du service de sécurité incendie de la Ville de Mercier.

***La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 17.***

***La deuxième période de questions a eu lieu à 20 h 21.***

**2020-05-254 LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- DE clore la séance à 20 h 22.

**ADOPTÉE à l'unanimité**